

Annexe 2 :

Liste récapitulative des situations des Sociétés nationales concernant leurs Statuts (mise à jour au 15 août 2007)

Dans le cadre de l'Action 3 de la Stratégie pour le Mouvement actualisée par le Conseil des Délégués en novembre 2005, la Commission conjointe a créé, depuis septembre 2004, une liste récapitulative des situations des Sociétés nationales concernant leurs Statuts, selon les informations à disposition de la Commission conjointe. Cette liste a pour but de faire un point complet sur le degré d'accomplissement des engagements des Sociétés nationales en matière de révision de leurs Statuts.

Des versions précédentes de la liste ont été envoyées à toutes les Sociétés nationales en annexe de la lettre du 25 septembre 2004 et du rapport de la Commission conjointe soumis au Conseil des Délégués de novembre 2005. Enfin, la présente version de la liste est mise à jour au 15 août 2007.

Les versions précédentes de la liste répartissaient les Sociétés nationales en cinq catégories, en fonction du degré d'accomplissement de l'objectif d'examiner les Statuts et de les réviser si besoin est. La nouvelle liste ci-après (mise à jour au 15 août 2007) conserve cinq catégories, mais il a paru important à la Commission conjointe d'en affiner les critères. La signification des différentes catégories est ainsi modifiée comme suit :

1. La première catégorie ne change pas. Elle se compose des Sociétés nationales dont les Statuts sont en conformité avec exigences minimales des *Lignes directrices*. La Commission conjointe tient à leur adresser ou renouveler ses félicitations. Il s'agit là d'un accomplissement fondamental en vue d'un travail efficace. Toutefois, une nouvelle colonne (la neuvième et dernière) a été ajoutée à la liste pour inciter les Sociétés nationales de cette catégorie qui ne l'auraient pas encore fait à envoyer une copie des Statuts adoptés à la Commission conjointe.
2. Cette catégorie correspond aux Sociétés nationales au sein desquelles le processus de révision est en cours. Il peut s'agir:
 - i) des Sociétés pour lesquelles la Commission conjointe a été formellement informée qu'un processus a démarré;
 - ii) des Sociétés qui ont soumis leur projet de Statuts à la Commission conjointe, mais que la Commission n'a pas encore eu le temps de traiter;
 - iii) des Sociétés qui ont reçu récemment des commentaires de la Commission et qui n'y ont pas encore répondu.
3. Cette catégorie correspond à l'ancienne catégorie 4. Il s'agit des Sociétés dont le projet de Statuts a été commenté par la Commission conjointe, sans que cette dernière ne reçoive de réponse à ses commentaires. La Commission estime que si un délai de six (6) mois se passe sans nouvelle depuis l'envoi de ses commentaires, la Société nationale passe de la catégorie 2 ("en cours") à la catégorie 3. La Commission conjointe encourage donc les Sociétés nationales de la catégorie 3 à lui indiquer le stade actuel du processus de révision en cours.
4. Cette catégorie correspond aux Sociétés nationales pour lesquelles la Commission conjointe n'a pas été formellement informée de l'entame du processus de révision requis par la Stratégie pour le Mouvement. La Commission souhaite les encourager vivement à débiter ce processus en vue d'accomplir leurs obligations d'examiner et

de réviser leurs Statuts (lorsque cela s'avère nécessaire) et d'en tenir informée la Commission afin qu'elle puisse apporter son soutien.

5. La définition de cette catégorie ne change pas. Il s'agit des Sociétés nationales qui ont reçu des commentaires de la Commission conjointe et qui ont adopté de nouveaux Statuts sans suffisamment tenir compte desdits commentaires, ce qui conduit à l'adoption de Statuts ne correspondant pas aux exigences minimales requises par les *Lignes directrices*. La Commission conjointe regrette cette situation et rappelle à ces Sociétés nationales que les délégations du CICR, respectivement de la Fédération internationale, ainsi que la Commission conjointe elle-même, se tiennent à leur disposition pour toute action rectificative à ce sujet.

* L'astérisque est utilisé dans les cas où la Commission conjointe n'est pas en mesure d'attribuer une catégorie précise (1-5) à la Société nationale en question. Ceci correspond aux deux situations suivantes :

- i) la Commission conjointe a fourni des commentaires sur un projet de Statuts, lequel ne correspondait pas entièrement aux exigences minimales des *Lignes directrices*. La Commission sait que les Statuts ont par la suite été adoptés, mais n'a pas reçu le texte adopté, si bien qu'il n'est pas possible à la Commission d'attribuer une catégorie à la Société nationale en question. Dans ces quelques cas, la colonne "Actions requises" indique ce qu'il est nécessaire de faire afin de clarifier la situation;
- ii) la Commission conjointe a reçu des Statuts déjà adoptés. La Commission n'avait pas été consultée sur le projet et n'a pas encore eu le temps d'examiner lesdits Statuts adoptés et d'envoyer ses recommandations.

En outre, la liste récapitulative contient deux nouvelles colonnes. D'abord, la huitième colonne intitulée "Commentaires sur le processus de révision" permet à la Commission conjointe de souligner les efforts particuliers fournis par les Sociétés nationales dans le processus de révision de leurs Statuts, par exemple en indiquant les dates des échanges de lettres entre la Commission et la Société nationale en question. Ensuite, la neuvième et dernière colonne, intitulée "Actions requises", précise soit ce que la Commission attend de la Société nationale (par exemple, l'envoi à la Commission d'une copie des Statuts nouvellement adoptés), soit ce que la Société nationale est en droit d'attendre de la Commission (par exemple lorsqu'une lettre est en préparation au sein de la Commission mais n'a pas encore pu être envoyée).

La liste récapitulative, préparée par la Commission conjointe comporte neuf colonnes qui contiennent les informations suivantes :

- Colonne 1.** Sociétés nationales (SN) : - nom abrégé de la SN
- Colonne 2.** Statuts en vigueur en 2000 : - date des Statuts qui étaient en vigueur quand les *Lignes directrices relatives aux Statuts des Sociétés nationales* ont été adoptées (mai 2000)
- Colonne 3.** Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe pour les Statuts (CCS) : - date de la dernière version reçue (après l'adoption des *Lignes directrices*)
- Colonne 4.** Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requises dans les *Lignes directrices* (dernière lettre de la CCS)
- Oui : - date de la dernière lettre de la CCS indiquant que le projet (ou les Statuts adoptés) est conforme aux exigences minimales requises dans les *Lignes directrices*
 - Non : - date de la dernière lettre de la CCS indiquant que le projet (ou les Statuts adoptés) n'est pas conforme aux exigences minimales requises dans les *Lignes directrices*
- Colonne 5.** Statuts révisés
- adoptés par la SN : - indique si le projet de Statuts a été adopté ("oui" ou "non") et à quelle date
 - reçus par la CCS : - indique si les Statuts adoptés ont été reçus par la Commission conjointe ("oui" ou "non") et à quelle date
- Colonne 6.** Statuts en vigueur : - indique la date des Statuts actuellement en vigueur
- Colonne 7.** Catégories au 15 août 2007 : - indique la catégorie (de 1 à 5) dans laquelle se trouve le processus de révision des Statuts de la SN, sur la voie de l'objectif fixé dans la Stratégie du Mouvement — Action 3, à l'horizon 2010
- Colonne 8.** Observations sur le processus de révision : - présente le travail réalisé en matière de révision des Statuts, avec les dates des lettres envoyées et reçues, et précise si la catégorie indiquée dans la colonne 7 doit encore être confirmée (après réception des Statuts adoptés, par exemple)
- Colonne 9.** Actions requises : - signale les actions attendues tant de la part des SN que de la CCS

Au 15 août
2007

1. Sociétés nationales (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requis dans les Lignes directrices (dernière lettre de la CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur	7. Catégories au 15 août 2007	8. Observations sur le processus de révision	Actions requises
			oui	non	adoptés par la SN	reçus par la CCS				
Afghanistan	2000	2005		05/08/2005	oui	non	2005/2006	*	Imprécisions quant au contenu des Statuts en vigueur	La SN doit envoyer ses Statuts en vigueur à la CCS
Afrique du Sud	1997	2004	20/08/2004		oui 11/2004	non	2004	1	En attente de réception des Statuts adoptés	La SN doit envoyer les Statuts adoptés à la CCS
Albanie	2000	2000	23/10/2000		oui 10/2000	non	2000	1	En attente de réception des Statuts adoptés	La SN doit envoyer les Statuts adoptés à la CCS
Algérie	1994	2006		30/01/2007	non	non	2000	3		La SN doit répondre à la lettre de la CCS
Allemagne	1999			30/05/2002	oui 12/2000	oui 05/2001	2000	5	Lettre CCS : 25.05.04. Lettre SN : 11.02.03	La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
Andorre	2000						2000	4		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
Angola	1998	2006	13.07.2007 (sur les Statuts adoptés)		oui 10/2006	oui 03/2007	2006	1	Mission CCS : 15-19.05.05. Lettres CCS : 04.04.05, 04.04.06 et 14.08.06	
Antigua-et-Barbuda	1988						1988	4		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
Arabie saoudite	1965						1965	4		La SN doit informer de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
Argentine	1987	2005		16/08/2005	oui end 2005	non	2005	*		La SN doit envoyer les Statuts adoptés à la CCS
Arménie	1996	2003		25/08/2003	oui 10/2005	oui 07/2007	2005	2	Statuts adoptés en 2003 et amendés en 2005. La SN a demandé des observations sur les Statuts en vigueur.	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés
Australie	1999						1999	4		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
Autriche	1997	2000	12/04/2000		oui 05/2006	oui 10/2006	2006	1	Statuts déjà adoptés reçus par CCS (2006). Catégorie 1 en attente de lecture des Statuts 2006 par CCS.	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés
Azerbaïdjan	1996	2002	05/03/2003		oui 03/2003	oui 12/2005	2003	1	En attente de lecture finale par CCS. La SN a indiqué avoir entamé une nouvelle procédure de révision	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés

Catégories

1. Conformité avec les Lignes directrices. 2. Révision en cours. 3. Pas de réponse à la lettre de la CCS. 4. Pas de processus débuté. 5. Non-conformité avec les Lignes directrices. * Informations insuffisantes

1. Sociétés nationales (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requises dans les Lignes directrices (dernière lettre de la CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur	7. Catégories au 15 août 2007	8. Observations sur le processus de révision	Actions requises
			oui	non	adoptés par la SN	reçus par la CCS				
Bahamas	1992						1992	4		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
Bahreïn	1999			07.05.07 (sur les Statuts adoptés)			1999	2	La SN a demandé des observations sur les Statuts adoptés	La SN doit répondre à la lettre de la CCS
Bangladesh	1993	2004		14/09/2004	oui 2005	non	2000/2005	5	La SN s'est engagée à apporter les changements demandés. Doutes quant à l'entrée en vigueur des Statuts adoptés. Lettre CCS : 08.07.04	La SN doit informer la CCS de la situation des Statuts adoptés en 2005
Barbade	1984	2003	07/08/2003		oui 2004	non	2004	1	En attente de réception des Statuts adoptés	La SN doit envoyer les Statuts adoptés à la CCS
Bélarus	1997	2006		24/05/2006	oui 05/2006	oui 10/2006	2006	5	Lettre CCS : 09.02.04	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés
Belgique	1998						1998	4		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
Belize	1993	2005		02/02/2005	non	non	1993	3		La SN doit communiquer à la CCS la date de son Assemblée générale et répondre à la lettre de la CCS
Bénin	1996	2006		15.08.07 (sur les Statuts adoptés)	oui 12/2006	oui 02/2007	2006	1	Lettres CCS: 21.02.05 et 11.12.06	
Bolivie	1993						2001	2	La SN a demandé des observations sur les Statuts adoptés en 1998 et en vigueur depuis 2001	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés
Bosnie-Herzégovine	2000	2005		30/04/2007	oui 05/2006		2006	2	Lettres CCS: 25.06.03 et 10.10.2005	La SN doit répondre à la lettre de la CCS

Catégories

1. Conformité avec les Lignes directrices. 2. Révision en cours. 3. Pas de réponse à la lettre de la CCS. 4. Pas de processus débuté. 5. Non-conformité avec les Lignes directrices. * Informations insuffisantes

1. Sociétés nationales (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requises dans les Lignes directrices (dernière lettre de la CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur	7. Catégories au 15 août 2007	8. Observations sur le processus de révision	Actions requises
			oui	non	adoptés par la SN	reçus par la CCS				
Botswana	1997	2006		18.04.07 (sur les Statuts adoptés)	oui 09/2006	oui 11/2006	2006	2	Lettre CCS : 16.07.04	La SN doit répondre à la lettre de la CCS
Brésil	1994	2003		20/02/2003	oui 06/2003	oui 08/2005	2004	2		La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés
Brunéi	1995						1995	4		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
Bulgarie	1998				oui 05/2006	oui 09/2006	2006	2		La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés
Burkina Faso	1995						2003	*		La SN doit envoyer les Statuts adoptés à la CCS
Burundi	1989	2005		09/01/2006	oui 02/2006	non	2006	*	Lettres CCS : 08.06.04 et 28.04.05. Lettre SN : 02.01.05	La SN doit envoyer les Statuts adoptés à la CCS
Cambodge	2000	2006		30.04.2007 (sur les Statuts adoptés)	oui 08/2006	oui 01/2007	2006	1	Lettres CCS : 26.05.06 et 28.07.06	
Cameroun	1998	2003		27/10/2004	non	non	1998	3		La SN doit communiquer à la CCS la date de son Assemblée générale et répondre à la lettre de la CCS
Canada	1999	2006		06/06/2006	oui 06/2006	non	2006	1	En attente de réception des Statuts adoptés. Lettre de réponse de la SN : 23.06.06	La SN doit envoyer les Statuts adoptés à la CCS
Cap-Vert	1999						1999	4		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
Chili	2000	2004		21.03.2005 (sur les Statuts adoptés)	oui 11/2004	oui 04/2005	2005	5	Observations de CCS sur les Statuts adoptés. Lettre SN : 04.04.05	La SN doit tenir compte des recommandations de la CCS et informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
Chine	1994				oui 10/2004	oui 11/2006	2004	*	La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2004	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés
Colombie	1996	2007					2002	2	La CCS a fait des observations sur les Statuts adoptés en 2001 (lettre CCS : 19.06.02). Lettre SN : 22.07.02. La SN est en train de rédiger ses nouveaux Statuts.	La CCS doit envoyer ses observations sur son projet de Statuts
Comores	2000	2005		10/11/2004	oui 05/2005	oui 05/2005	2005	1	Les observations de la CCS ont été prises en compte.	
Congo	1997	2006		14/05/2007	oui 05/2007	non	1997	2	Lettres CCS : 12.04.02 et 08.06.04	La SN doit répondre à la lettre de la CCS

Catégories

1. Conformité avec les Lignes directrices. 2. Révision en cours. 3. Pas de réponse à la lettre de la CCS. 4. Pas de processus débuté. 5. Non-conformité avec les Lignes directrices. * Informations insuffisantes

1. Sociétés nationales (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requis dans les Lignes directrices (dernière lettre de la CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur	7. Catégories au 15 août 2007	8. Observations sur le processus de révision	Actions requises
			oui	non	adoptés par la SN	reçus par la CCS				
Congo (Rép. Dém.)	1995	2000			oui 11/2000	oui 11/2000	2000	4	La procédure de révision a eu lieu avant l'adoption des <i>Lignes directrices</i>	La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
Corée (Rép. pop. dém.)	1999				oui 05/2004	oui 08/2005	2004	*	La CCS n'a pas été consultée sur le projet de Statuts	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés
Corée (République de)	1999						1999	4		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision
Costa Rica	1999						1999	4		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
Côte d'Ivoire	1996	2002			oui 03/2002	oui 06/2002	2002	2	Lettre de la CCS du 25.03.2002 expliquant que le délai était trop court pour envoyer ses observations avant l'Assemblée générale	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés
Croatie	1997				oui 05/2005	oui 02/2006	2005	*	La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2005	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés
Cuba	1981	2001		02/11/2001	oui 2002	oui 03/2005	2002	2		La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés
Danemark	1999				oui 11/2005	oui 08/2006	2007	*	La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2005 et entrés en vigueur en janvier 2007	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés
Djibouti	1986	2006	22/12/2006		oui 12/2006	oui 07/2007	2006	1	En attente de lecture finale par la CCS. Lettres CCS : 27.10.06 et 29.11.06	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés
Dominique	1993						1993	4		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
Égypte	1999				oui 06/2002	oui 03/2005	2002	2	La CCS n'a pas été consultée sur le projet de Statuts adopté en 2002. Lettre CCS : 19.04.05	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés
El Salvador	1999						1999	4		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
Émirats arabes unis	1993				oui 2002	oui 11/2004	2002	*	La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2002	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés
Équateur	1992	2006	28/04/2006		oui 05/2006	oui 08/2006	2005	1	En attente de lecture finale par la CCS. Lettre CCS : 05.01.05	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés
Espagne	1997	2006	20/07/2006		oui 07/2006	non	2006	*		La SN doit envoyer les Statuts adoptés à la CCS
Estonie	1998						1998	4		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts

Catégories

1. Conformité avec les Lignes directrices. 2. Révision en cours. 3. Pas de réponse à la lettre de la CCS. 4. Pas de processus débuté. 5. Non-conformité avec les Lignes directrices. * Informations insuffisantes

1. Sociétés nationales (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requis dans les Lignes directrices (dernière lettre de la CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur	7. Catégories au 15 août 2007	8. Observations sur le processus de révision	Actions requises
			oui	non	adoptés par la SN	reçus par la CCS				
Etats-Unis	1998						1998	4	La charte (loi) de la SN a été amendée en 2007	La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses règlements
Éthiopie	1999						1999	4		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
Fidji	1994						1994	4		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
Finlande	1997	2005	02/09/2005		oui 09/2005	non	2005	1	En attente de réception des Statuts adoptés. Lettre CCS : 16.11.04	La SN doit envoyer les Statuts adoptés à la CCS
France	1999	2007		26/06/2007	oui 06/2007	oui 07/2007	2007	2	Lettres CCS : 24.02.03 et 01.04.04. Lettres SN : 13.03.03 et 25.07.07	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés
Gabon	1996	2003	17/10/2003		oui 10/2003	oui 11/2003	2003	1	En attente de lecture finale par la CCS	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés
Gambie	1993	2004		13/04/2006	non	non	1993	3		La SN doit répondre à la lettre de la CCS
Géorgie	1999	2005	17/06/2005		oui 09/2005	oui 02/2007	2006	1	En attente de lecture finale par la CCS. Lettre CCS : 10.02.04	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés
Ghana	1989						1989	4		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
Grèce	1960	2003		01/04/2003	non	non	1960	4	Mission CCS : 12/2002, Lettres CCS : 19.06.02 et 23.01.03	La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts et répondre à la lettre de la CCS
Grenade	1984						1984	4		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
Guatemala	1997	2002		11/09/2002	oui 04/2002	oui 12/2004	2002	2		La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés
Guinée	1997	2003		17/04/2003	oui 04/2003	non	2003	3		La SN doit envoyer ses Statuts adoptés et informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
Guinée équatoriale	1994						1994	4		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
Guinée-Bissau	1999	2006	12/12/2006		oui 01/2007	non	2007	1	En attente de réception des Statuts adoptés. Lettres CCS : 04.03.05 et 13.04.06	La SN doit envoyer les Statuts adoptés à la CCS
Guyana	1967						1967	4		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
Haïti	1997	2003		15.08.2007 (sur les Statuts adoptés)	oui 11/2003	oui 05/2005	2005	2	Lettre CCS : 29.10.03	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés
Honduras	1986	2002		17/09/2002	oui 09/2002	oui 08/2006	2002	2	Lettre SN : 31.10.2002	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés
Hongrie	1992	2005		17/06/2005	oui 06/2006	non	2005	*	Lettre SN : 22.06.05	La SN doit envoyer les Statuts adoptés à la CCS

Catégories

1. Conformité avec les Lignes directrices. 2. Révision en cours. 3. Pas de réponse à la lettre de la CCS. 4. Pas de processus débuté. 5. Non-conformité avec les Lignes directrices. * Informations insuffisantes

1. Sociétés nationales (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requis dans les Lignes directrices (dernière lettre de la CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur	7. Catégories au 15 août 2007	8. Observations sur le processus de révision	Actions requises
			oui	non	adoptés par la SN	reçus par la CCS				
Îles Cook	1992	2002	22/03/2002		oui 03/2002	oui 04/2002	2002	1		
Îles Salomon	1990	2004	01.09.2004 (confirmer n° 1)		oui 03/2004	oui 04/2004	2004	1	Lettre de la CCS sur le projet de Statuts : 26.03.04	
Inde	1992						1992	4		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
Indonésie	1982				oui 12/2004	oui 10/2005	2005	*	La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2004	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés
Irak	1988	2003	18/12/2003		oui 2004	oui 02/2006	2004	1		
Iran	1984				oui 12/2003	oui 10/2004	2004	*	La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2004	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés
Irlande	1967						1967	4	Mission CCS : mars 2004. Lettre CCS : 10.06.04	La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
Islande	1988	2005	18/05/2005		non	non	1988	3	Lettre CCS : 18.05.04	La SN doit répondre à la lettre de la CCS
Israël	1992	2006			oui 06/2006	oui 06/2006	2006	1	En attente de réception de la version consolidée des Statuts évaluée pendant la procédure de reconnaissance. Lettres CCS : 12.09.05, 03.02.06, 31.03.06, 18.04.06 et 03.05.06	La SN doit envoyer le texte consolidé de ses Statuts adoptés à la CCS
Italie	1997	2004		02/09/2005	oui 05/2005	oui 08/2005	2005	5	Lettres CCS : 22.12.04, 09.02.05 et 02.09.05. Lettres SN: 02.05.05 et 22.09.05. La SN vient d'engager une nouvelle procédure de révision. Mission CCS : 05.03.07	La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
Jamaïque	1996	2007		13/04/2006			1996/2007	2	Doutes quant au statut du document (Statuts adoptés ou projet de Statuts) reçu par la CCS en mars 2007	La SN doit informer la CCS de la nature du document envoyé en 2007 et la CCS doit envoyer une lettre
Japon	1974						1974	4		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
Jordanie	1969						1969	4		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts

Catégories

1. Conformité avec les Lignes directrices. 2. Révision en cours. 3. Pas de réponse à la lettre de la CCS. 4. Pas de processus débuté. 5. Non-conformité avec les Lignes directrices. * Informations insuffisantes

1. Sociétés nationales (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requises dans les Lignes directrices (dernière lettre de la CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur	7. Catégories au 15 août 2007	8. Observations sur le processus de révision	Actions requises
			oui	non	adoptés par la SN	reçus par la CCS				
Kazakhstan	1996	2003		21/05/2003	oui 03/2002	oui 02/2003	2003	3	Lettres de la CCS pendant la procédure de reconnaissance : 20.12.02; 20.02.03 et 26.06.03. Mission CCS : 14-18.07.03. Un plan a été adopté pour introduire les changements requis dans les Statuts. Lettre SN : 01.02.05	La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts et des amendements aux Statuts
Kenya	1999	2005	15/08/2007		oui 05/2006	oui 08/2006	2006	1	JSC letter sent: 24.05.05	
Kirghizistan	1996	2005	11/11/2004		oui 12/2005	oui 05/2007	2005	1	En attente de lecture finale par la CCS	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés
Kiribati	1997						1997	4		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
Koweït	1967						1967	4		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
Laos	1956						1956	4		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
Lesotho	1998	2007	18/05/2007		oui 05/2007	non	1998	1	En attente de la réception par la CCS. Lettre CCS : 30.03.07	La SN doit envoyer les Statuts adoptés à la CCS
Lettonie	1996	2001		26/04/2001	oui 04/2001	oui 04/2001	2001	3	La lettre de la CCS a été envoyée après l'adoption des Statuts en 2003	La SN doit répondre à la lettre de la CCS
Liban	1993	2004			oui 02/2005	non	2005	2	Doutes sur l'état de projet du document de 2004. La SN a maintenant informé de sa décision d'engager une procédure de révision	La SN doit envoyer ses Statuts en vigueur et informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision
Libéria	1991	2006		22/11/2006	oui 02/2007	non	2007	*	Lettre CCS : 10.10.06	La SN doit envoyer les Statuts adoptés à la CCS
Libye	1994						1994	4		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
Liechtenstein	1999						1999	4		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
Lituanie	2000	2000		04/05/2001	oui 10/2000	non	2000	3		La SN doit répondre à la lettre de la CCS et envoyer les Statuts adoptés
Luxembourg	1939						1939	4		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
Macédoine (l'ex-République yougoslave de)	1994	2003	09/02/2004		oui 12/2003	oui 01/2004	2003	1	Mission CCS : 23-25.10.03. Lettre CCS : 12.12.03	

Catégories

1. Conformité avec les Lignes directrices. 2. Révision en cours. 3. Pas de réponse à la lettre de la CCS. 4. Pas de processus débuté. 5. Non-conformité avec les Lignes directrices. * Informations insuffisantes

1. Sociétés nationales (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requises dans les Lignes directrices (dernière lettre de la CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur	7. Catégories au 15 août 2007	8. Observations sur le processus de révision	Actions requises
			oui	non	adoptés par la SN	reçus par la CCS				
Madagascar	1995	2006			oui 08/2006	oui 11/2006	2006	2	En attente de lecture finale par la CCS. Lettres CCS : 26.01.04 et 03.08.06. Les recommandations de la CCS ont été intégrées en 2006. Doutes quant à l'adoption de nouveaux amendements en 2007	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés et la SN doit envoyer les nouveaux amendements à la CCS
Malaisie	1998	2001		06.05.2002 (sur les Statuts adoptés)	oui 06/2001	oui 09/2001	2001	3	La CCS a fait des observations sur les Statuts adoptés	La SN doit répondre à la lettre de la CCS
Malawi	1966	2007		02/05/2007	non	non	1966	2	Lettre CCS : 20.10.06	La SN doit répondre à la lettre de la CCS
Mali	1998						1998	4		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
Malte	1999	2005		15/08/2007	non	non	2002	2	Lettre CCS : 11.02.03	La SN doit répondre à la lettre de la CCS
Maroc	1999	2007		16/03/2007	oui 10/2002	oui 09/2003	2002	2	La CCS a fait des observations en 2007 sur les Statuts adoptés	La CCS doit envoyer une lettre sur le projet de Statuts
Maurice	1985	2006			non	non	1983	2	Lettre CCS : 15.12.05	La CCS doit envoyer une lettre sur son projet de Statuts
Mauritanie	1998	1998			oui 02/1998	oui 12/1999	1998	4		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
Mexique	1995	2003		03/06/2005	oui 03/2003	oui 08/2003	2003	3	Lettre CCS : 16.11.04. Lettre SN : 27.12.04	La SN doit répondre à la lettre de la CCS
Micronésie	1998	2003	11/11/2003		oui 11/2003	oui 11/2003	2003	1		
Moldova	2000			11.05.2006 (sur les Statuts adoptés)	oui 08/2004	oui 08/2005	2004	5	Lettre CCS : 25.10.01. La CCS n'a pas été consultée sur le projet de Statuts de 2004. Lettre SN : 04.08.05	La SN doit répondre à la lettre de la CCS et tenir compte des recommandations de la CCS pour sa nouvelle procédure de révision
Monaco	1996	2005		30/04/2007	non	non	1996	2	Lettres CCS : 08.06.04 et 22.09.04	La SN doit répondre à la lettre de la CCS
Mongolie	1997	2002	13/02/2003		oui 05/2002	oui 11/2002	2002	1	Lettre CCS : 19.12.01	
Monténégro		2007		10/10/2006	non	non	2006	2	Lettre de la SN expliquant les amendements : 08.02.07 (doutes sur l'adoption ou non de ces amendements). Lettres CCS : 24.08.06 et 10.10.06. Lettre SN : 03.10.06.	La SN doit envoyer la version consolidée de son projet de Statuts ou ses Statuts adoptés à la CCS
Mozambique	1999	2005		10/11/2006	non	non	1999	3		La SN doit répondre à la lettre de la CCS

Catégories

1. Conformité avec les Lignes directrices. 2. Révision en cours. 3. Pas de réponse à la lettre de la CCS. 4. Pas de processus débuté. 5. Non-conformité avec les Lignes directrices. * Informations insuffisantes

1. Sociétés nationales (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requises dans les Lignes directrices (dernière lettre de la CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur	7. Catégories au 15 août 2007	8. Observations sur le processus de révision	Actions requises
			oui	non	adoptés par la SN	reçus par la CCS				
Myanmar	1998						1998	4		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
Namibie	1999	2006	30/07/2006		non	non	1999	1	En attente de réception des Statuts adoptés. Lettres CCS : 12.05.06 et 24.05.06	La SN doit envoyer les Statuts adoptés à la CCS
Népal	1963						2002	2	Lettre SN : 31.07.03. Consultations informelles mais la CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2002	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés
Nicaragua	1997	2004	15/11/2005		oui 08/2005	oui 08/2005	2006	1	Lettres CCS : 21.01.05 et 27.04.05	
Niger	1997						1997	4		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
Nigéria	1962	2005		23/12/2005	non	non	1962	3	Mission CCS : 11/2005	La SN doit envoyer son nouveau projet de Statuts à la CCS
Norvège	1993	2005		05/10/2005	non	non	2002	3		La SN doit répondre à la lettre de la CCS
Nouvelle-Zélande	1996				oui 03/2004	oui 10/2006	2004	*	La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2004	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés
Ouganda	1990	2007		19/03/2007	non	non	2002	2	Lettres CCS : 11.01.02 et 18.02.02	La SN doit répondre à la lettre de la CCS et envoyer le nouveau projet de Statuts ou les Statuts adoptés
Ouzbékistan	1998	2004	16/12/2004		oui 2006	oui 04/2007	2006	1	En attente de lecture finale par la CCS. Lettre CCS : 10.11.04	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés
Pakistan	1999						1999	4		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
Palaos	1998						1998	4		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
Palestine	1997	2005			oui 05/2005	oui 04/2006	2005	1	Statuts et bases légales évalués pendant la procédure de reconnaissance. Lettres CCS : 31.08.00, 27.12.05, 09.02.06 et 11.04.06	
Panama	1990	2004	22/12/2004		oui 08/2004	oui 08/2006	2006	1		La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1977	2006	03/10/2006		oui 03/2006	oui 06/2006	2006	1	Lettres CCS : 14.02.02, 04.03.04, 01.09.04, 26.08.05, 23.03.06 et 03.10.06	
Paraguay	1996				oui 2004	oui 04/2007	2004	2	La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2004, mais ses observations ont été requises sur les Statuts adoptés	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés

Catégories

1. Conformité avec les Lignes directrices. 2. Révision en cours. 3. Pas de réponse à la lettre de la CCS. 4. Pas de processus débuté. 5. Non-conformité avec les Lignes directrices. * Informations insuffisantes

1. Sociétés nationales (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requises dans les Lignes directrices (dernière lettre de la CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur	7. Catégories au 15 août 2007	8. Observations sur le processus de révision	Actions requises
			oui	non	adoptés par la SN	reçus par la CCS				
Pays-Bas	1998						1998	4		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
Pérou	2000	2004		31/01/2005	non	non	2000	3	Lettre CCS : 12.03.01. Lettres SN : 05.04.01, 09.06.01 et 11.03.05	La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts et envoyer, le cas échéant, les Statuts adoptés à la CCS
Philippines	1999				oui 03/2002	oui 05/2004	2002	*	La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2002	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés
Pologne	1996	2003		29/07/2005	oui 06/2004	oui 02/2005	2004	3	Lettre CCS : 01.12.03. Lettres SN : 11.08.03 et 30.09.05 (annonçant qu'une nouvelle procédure de révision pourrait avoir lieu)	La SN doit informer la CCS des nouvelles étapes de la procédure de révision
Portugal	1997	2007		22/03/2007	oui 02/2007	oui 03/2007	2007	5	Lettres CCS : 10.06.04 et 17.12.04. Lettres SN : 12.02.07 et 18.05.07. Visite de la SN à Genève : 25.05.07	La SN doit tenir compte des observations de la CCS
Qatar	1981						1981	4		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
République centrafricaine	2000	2006	13/12/2006		oui 12/2006	oui 02/2007	2006	1	En attente de lecture finale par CCS. Lettres CCS : 24.02.06 et 05.07.06	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés
République dominicaine	1994			13/07/2007	oui 12/2005	oui 03/2007	2005	2	Lettre CCS : 03.08.05. Lettre SN : 09.03.07	La SN doit répondre à la lettre de la CCS
République tchèque	1999						2004	*	Lettre de la SN du 20.06.05 mentionnant divers amendements sur lesquels la CCS n'avait pas été consultée et expliquant que les Statuts sont conformes aux Lignes directrices	La SN doit envoyer le texte consolidé de ses Statuts à la CCS
Roumanie	1994	2003	29/07/2005		oui 03/2003	oui 09/2004	2003	1	2005 Observations de la CCS sur les Statuts adoptés. La SN a engagé une nouvelle procédure de révision	
Royaume-Uni	1998	2003			oui 07/2003 (Charte) et 04/2004 (Standing Orders)	oui 06/2007	2003/2004	2	Lettre de la CCS sur le projet de charte de 2003 : 11.03.03	La CCS doit envoyer une lettre sur la Charte de 2003 et les Standing Orders (Règlement) de 2004

Catégories

1. Conformité avec les Lignes directrices. 2. Révision en cours. 3. Pas de réponse à la lettre de la CCS. 4. Pas de processus débuté. 5. Non-conformité avec les Lignes directrices. * Informations insuffisantes

1. Sociétés nationales (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requises dans les Lignes directrices (dernière lettre de la CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur	7. Catégories au 15 août 2007	8. Observations sur le processus de révision	Actions requises
			oui	non	adoptés par la SN	reçus par la CCS				
Russie	1996	2006		20/11/2006	oui 11/2006	non	2006	3		La SN doit envoyer les Statuts adoptés à la CCS
Rwanda	1997	2005		01/03/2006	oui 07/2006	non	2006	*		La SN doit envoyer les Statuts adoptés à la CCS
Sainte-Lucie	1983						1983	4		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
Saint-Kitts-et-Nevis	1990						1990	4		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
Saint-Marin	1950						1950	4		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	1999						1999	4		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
Samoa	1983	1996					1983	4		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
Sao Tomé-et-Principe	1996	2005		11/05/2005			1996	3		La SN doit envoyer les Statuts adoptés à la CCS et l'informer de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
Sénégal	1986				oui 09/2006	oui 11/2006	2006	*	La CCS n'a pas été consultée sur les Statuts adoptés en 2006	La CCS doit envoyer une lettre avec ses observations sur les Statuts adoptés
Serbie	1993	2006		27/10/2006	oui 11/2006	oui 02/2007	2006	2	En attente de lecture finale par la CCS. Lettre CCS : 23.08.06	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés
Seychelles	1990	2000		29/11/2000	oui 02/2001	oui 03/2001	2001	1	Les recommandations faites par la CCS en 2000 ont été prises en compte par la SN	
Sierra Leone	2000	2006		10/11/2006	non	non	2000	3		La SN doit répondre à la lettre de la CCS
Singapour	1995						1995	4		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
Slovaquie	1997	2005		08/06/2005	oui 06/2005	oui 09/2005	2005	1	En attente de lecture finale par la CCS. Lettres CCS : 02.10.01 et 29.10.02	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés
Slovénie	1997	2003/2007		12/02/2003	oui 04/2003	oui 04/2003	2003	2	Lettres CCS : 12.02.03 et 28.02.07 (sur des questions précises). Lettres SN : 16.01.07 et 13.02.07 (sur d'éventuels amendements aux Statuts)	La SN doit préciser le statut des éventuels amendements de 2007
Somalie	1967						1967	4		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
Soudan	1990						1990	4		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts

Catégories

1. Conformité avec les Lignes directrices. 2. Révision en cours. 3. Pas de réponse à la lettre de la CCS. 4. Pas de processus débuté. 5. Non-conformité avec les Lignes directrices. * Informations insuffisantes

1. Sociétés nationales (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requises dans les Lignes directrices (dernière lettre de la CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur	7. Catégories au 15 août 2007	8. Observations sur le processus de révision	Actions requises
			oui	non	adoptés par la SN	reçus par la CCS				
Sri Lanka	1999	2001	27/08/2001		oui 10/2001	non	2001/2007	1	En attente de réception des Statuts adoptés et des amendements éventuellement adoptés en 2007	La SN doit envoyer à la CCS ses Statuts adoptés en 2001 et les éventuels amendements de 2007
Suède	2000						2000	4		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
Suisse	1998						1998	4		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
Suriname	1984	2006	03/10/2006				2003	1	En attente de réception des Statuts adoptés. Lettres CCS : 27.10.04 et 05.01.06. Lettres SN : 13.05.05 et 16.07.06	La SN doit communiquer à la CCS la date de l'AG et lui envoyer les Statuts adoptés
Swaziland	1992	2007		15/08/2007	non	non	2001	2	Lettres CCS : 14.02.02 (les Statuts de 2001 étaient conformes aux exigences minimales) et 07.05.07.	La SN doit répondre à la lettre de la CCS
Syrie	1967						1967	4		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
Tadjikistan	1996	2007		29.05..2007	oui 01/2007	oui 03/2007	2001/2007	2	Lettres CCS : 24.02.06 et 24.01.07	La SN doit tenir compte des dernières recommandations de la CCS et indiquer la date d'entrée en vigueur des Statuts
Tanzanie	1993						1993	4		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
Tchad	1998	2006	27/10/2006		non	No	1998	2	Assemblée générale devrait avoir lieu début 2008. Lettre CCS: 24.02.06	La SN doit communiquer à la CCS la date de son Assemblée générale et envoyer ses Statuts une fois adoptés
Thaïlande	1962						1962	4		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
Timor oriental		2005	09/08/2005		oui 08/2005	oui 08/2005	2005	1	Observations de la CCS sur les Statuts dans le cadre de la procédure de reconnaissance	
Togo	1996	2003		08/06/2004	oui 03/2003	oui 08/2003	2003	3		La SN doit répondre à la lettre de la CCS
Tonga	1981						1981	4		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
Trinité-et-Tobago	1998	2003		21/03/2003			1998	3		La SN doit répondre à la lettre de la CCS
Tunisie	1957						1957	4		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts

Catégories

1. Conformité avec les Lignes directrices. 2. Révision en cours. 3. Pas de réponse à la lettre de la CCS. 4. Pas de processus débuté. 5. Non-conformité avec les Lignes directrices. * Informations insuffisantes

1. Sociétés nationales (SN)	2. Statuts en vigueur en 2000	3. Dernier projet de Statuts reçu par la Commission conjointe sur les Statuts (CCS)	4. Conformité du projet de Statuts avec les exigences minimales requis dans les Lignes directrices (dernière lettre de la CCS)		5. Statuts révisés		6. Statuts en vigueur	7. Catégories au 15 août 2007	8. Observations sur le processus de révision	Actions requises
			oui	non	adoptés par la SN	reçus par la CCS				
Turkménistan	1999	2006		20/11/2006	oui 12/2006	non	2006	*	Doutes sur les Statuts (en vigueur ou non)	La SN doit envoyer les Statuts adoptés à la CCS et lui confirmer qu'ils sont bien en vigueur
Turquie	1993			27.10.2006 (sur les Statuts en vigueur)	oui 01/2007	non	2007	5	La CCS a fait des observations sur les Statuts en vigueur	La SN doit répondre à la lettre de la CCS et lui envoyer ses nouveaux Statuts adoptés
Ukraine	1996	2001		26.06.2001 and 17.02.03	oui 04/2001	oui 04/2001	2001	5	Lettre SN : 05.11.01	La SN doit répondre à la lettre de la CCS et tenir compte des recommandations de la CCS pour sa nouvelle procédure de révision
Uruguay	2002	2004		10/06/2004	oui 06/2004	oui 08/2007	2004	2	Lettre de la CCS sur des points précis des Statuts en vigueur : 31.07.07. Lettre de la SN annonçant une nouvelle procédure de révision : 07.08.07	La CCS doit envoyer une lettre sur les Statuts adoptés et la SN doit informer la CCS de l'état d'avancement de sa nouvelle procédure de révision
Vanuatu	1992	2005		12/01/2006			1992	3		La SN doit répondre à la lettre de la CCS
Venezuela	1979						1979	4		La SN doit informer la CCS de l'état d'avancement du processus de révision de ses Statuts
Viet Nam	2000	2007		22/06/2007	non	non	2000	2		La SN doit répondre à la lettre de la CCS
Yémen	1970	2006		20/03/2007			1970	2	Lettre CCS : 21.04.06. Lettre SN : 29.05.07	La SN doit répondre à la lettre de la CCS
Zambie	1981	2007					1981	2	Lettre CCS : 13.02.03	CCS doit envoyer une lettre sur le projet de Statuts
Zimbabwe	1981	2006		09/02/2007	oui (?) 07/2006	oui 09/2006	1981/2006	*	Doutes quant à l'adoption ou non des Statuts de 2006	La SN doit répondre à la lettre de la CCS et l'informer de la situation des Statuts de 2006

Catégories

1. Conformité avec les Lignes directrices. 2. Révision en cours. 3. Pas de réponse à la lettre de la CCS. 4. Pas de processus débuté. 5. Non-conformité avec les Lignes directrices. * Informations insuffisantes